République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

Procès-Verbal

Séance du 25 Avril 2025

L' an 2025 et le 25 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/04/2025
Date d'affichage : 20/04/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation des procés verbaux de la séance du 21 mars et du 08 avril 2025
Décision du maire
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2024 - 2025/023
Affectation du résultat d'exploitation budget Commune 2024 - 2025/024
Budget Commune - Décision modificative n°1 - exercice 2025 - 2025/025
Fourrière 2025 - Tarification pour les frais de capture, de garde et d'entretien des animaux divagants ou errants identifiés - 2025/026
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé - Convention de prestation de services en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux - 2025/027
Comité départemental de Volley Ball de la Sarthe - Convention d'intervention - Tournée Green-Beach volley ball 2025 - 2025/028
Personnel communal - Régime indémnitaire des agents en congé de maladie ordinaire - Modification de la délibération 2024/038 - 2025/029
Vente parcelle boisée sise "Fontaine du Bignon" - Droit de préférence - 2025/030
Association Gérontopôle des Pays de la Loire - Adhésion - Année 2025 - 2025/031

Approbation des procés verbaux de la séance du 21 mars et du 08 avril 2025

les procés verbaux sont approuvés à l'unanimité

Décision du maire

Numéro de la décision	Objet de la décision	Tiers	Montant HT	Montant TTC
2025D056	VISIOPHONE ET GACHE ELECTRIQUE - ECOLE PRIMAIRE	HELBERT	2 555,75 €	3 066,90 €
2025D057	BUTE PORTE FENETRE ACCUEIL CAMPING - BP CAMPING	SERRURERIE POMAREDE	129,86 €	155,83 €
2025D058	LIGNE D'EAU - ESPACE DE LOISIRS	CDLD	2 082,40 €	2 498,88 €
2025D059	JEUX ENFANTS - ESPACE DE LOISIRS 2025	SITE EQUIP	11 875,80 €	14 250,96 €

20H15 - Arrivée de Mme SINNAEVE Emilie

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2024
réf : 2025/023
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération n° 2021/055 en date du 28 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune par Mme le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEXE – COMMUNE						
Résultats reportés (exercice 2023)	326 729.46€			626 533.12€	326 729.46€	626 533.12€
Opérations Exercice 2024	310 620.24€	387 693.63€	1 098 692.59€	1 357 045.37€	1 409 312.83€	1 744 739.00€
TOTAUX	**637 349.70€**	**387 693.63 €**	**1 098 692.59€**	**1 983 578.49€**	**1 736 042.29€**	**2 371 272.12€**
Résultats clôture	249 656.07€			884 885.90€	249 656.047€	884 885.90€
Reste à Réaliser	17 435.23€	138 054.38€			17 435.23€	138 054.38€
TOTAUX CUMULES	**654 784.93€**	**525 748.01€**	**1 098 692.59€**	**1 983 578.49€**	**1 753 477.52 €**	**2 509 326.50€**
RESULTATS DEFINITIFS	129 036.92€			884 885.90€		755 848.98€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote, et sous la présidence de M. Jean-Yves RICHARD, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique de la Commune, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat d'exploitation budget Commune 2024
réf : 2025/024
Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 258 352.78€
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	626 533.12€
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	884 885.90€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 249 656.07€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	120 619.15€
Besoin de financement F. = D. + E.	-129 036.92 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	884 885.90€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	129 036.92€
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	755 848.98€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commune - Décision modificative n°1 - exercice 2025
réf : 2025/025
Vu le compte financier unique du budget de la commune pour l'exercice 2024

Vu l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Vu la difference entre les montants repris par anticipation au budget Primitif 2025 de la commune, et l'affectation du resultat, qui est égale à +205.52€

Considérant qu'il est nécessaire de faire une décision modificative et non un budget supplémentaire comme indiqué dans la convocation initiale,

Vu le vol de cuivres des candélabres de l'éclairage public, situé sur la RD 305 de " La Croix Caseau " vers le bourg, qui a eu lieu en septembre 2024

Vu le rapport d'expertise de l'assurance, qui informe que l'assurance ne prend pas en charge ce sinistre, et que donc la réparation est à la charge de la commune,

Vu que le compte 615232 n'est pas abondé en conséquence,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative,

Mme le Maire propose les mouvements comme suits :

Compte d'imputation	Désignation	Montant avant la décision modificative	décision modificative	montant aprés la décision modificative
	Fonctionnement recette			
002	Résultat de fonctionnement reporté	755 643.46€	+ 205.52€	755 848.98€
	TOTAL	**755 643.46€**	**+ 205.52€**	**755 848.98€**
	Fonctionnement dépense			
61521	Entretien et réparation de terrains	29 000€	- 3 794.48€	25 205.52€
615228	Entretien et réparation sur autres bâtiments	6 000€	- 1 500€	4 500€
615232	Entretien et réparation sur réseaux	1 500€	+ 5 500€	7 000€
	TOTAL	**36 500€**		**36 705.52€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Participation aux frais de chauffage - Logement 1 Route du Port Gautier
Délibération reportée

Fourrière 2025 - Tarification pour les frais de capture, de garde et d'entretien des animaux divagants ou errants identifiés
réf : 2025/026
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 1312-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L 121-3, L 223-1, L 223-18, R 622-2, R 623-3 et L 131-13,

Vu le Code Civil et notamment son articles 1385 concernant la responsabilité des propriétaires , utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu le Réglement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99.6 et 120,

Vu la convention de transport et mise en fourrière des animaux errants avec le Domaine de la Rêverie, situé à Epeigné sur Dême

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal de veiller à ce que celui-ci ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquilité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique, et la nécessité de sauvegarder l'hygiène publique et de diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux publics ;

Considérant qu'une commune peut fixer les tarifs de capture, de garde, de soins et d'entretien des animaux divagants ou errants identifiés ;

Vu les tarifs de capture pratiqués par le prestataire, qui sont établis comme suit :

	Animal capturé	Animal à capturer
du Lundi 8h-20h au Vendredi 8h-20H	41€	56€
du Lundi a partir de 20h au Vendredi jusqu'à munuit	51€	66€
Vendredi minuit au Samedi 8h	66€	81€
Samedi et dimanche de 8h à 20h	51€	66€
Samedi de 20h à dimanche 8h	66€	81€
Dimanche 20h à Lundi 8h et jours fériés	81€	96€
Herbergement à la fourrière du Domaine de la Rèverie	15€/jours	

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**AUTORISER** Mme Le Maire à solliciter, du propriétaire de l'annimal retrouvé, le paiement de la totalité des frais engagés par la commune, pour sa capture, sa garde et sont entretien.

- d'**ADOPTER** un tarif pour les frais, de capture et de garde (entretien, nourriture, heures du service technique, carburant pour le transport) d'un animal errant ou dangereux identifié par la commune fixé comme suit : 20€ par animal et par jour ;

- d'**ADRESSER** un avis de sommes à payer à adresser au(x) propriétaire(s) de l'animal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes Loir Lucé Bercé - Convention de prestation de services en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux
réf : 2025/027

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maitrise d'œuvre,

Mme ou M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie,

	formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention de prestation de services proposée ;

- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Comité départemental de Volley Ball de la Sarthe - Convention d'intervention - Tournée Green-Beach volley ball 2025
réf : 2025/028
Vu la proposition du Comité Départemental de Volley-ball de la Sarthe d'organiser une animation Green-Beach volley le mercredi 16 juillet 2025 sur l'espace de loisirs afin de promouvoir la pratique du volley-ball extérieur ;

Vu le projet de convention entre le Comité Départemental de Volley-ball et la Commune pour l'organisation de cette animation ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**ACCEPTER** l'accueil de l'animation Green-Beach volley, organisée par le Comité Départemental de Volley-ball le mercredi 16 juillet 2025 de 12h00 à 18h30 sur l'espace de loisirs. La prestation est gratuite ;

- d'**APPROUVER** la convention entre le Comité Départemental de Volley-ball de la Sarthe et la Commune définissant les modalités de collaboration pour le déroulement de cette animation ;

- d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document afférent à cette animation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Régime indémnitaire des agents en congé de maladie ordinaire - Modification de la délibération 2024/038
réf : 2025/029
Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2025-127 en date du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 189 modifiant l'article L.822-3 du code général de la fonction publique) abaissant l'indemnisation du congé maladie ordinaire de 100% à 90% pour les 3 premiers mois de sa durée ;

vu la délibération n° 2024/038 en date du 09 février 2024 fixant la nature, les plafond et les conditions d'attribution des indémnités en vu d'actualisé la mise en oeuvre du RIFSEEP

Vu la circulaire de la Préfecture de la Sarthe relative au régime indemnitaire des agents en congés de maladie ordinaire du 2 avril 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier l'article 7 (Maintien des primes en cas d'absence) de la délibération 2024/38 de la séance de Conseil municipal du 9 février 2024, de la façon suivante:
***Article 7* : Maintien des primes en cas d'absence**

En cas de congé maladie ordinaire,l'IFSE et les autres primes poursuivront le sort du traitement de base applicable en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDEde modifier l'article 7 de la délibération 2024/038.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente parcelle boisée sise "Fontaine du Bignon" - Droit de préférence
réf : 2025/030

Vu la lettre en date du 25 mars 2025 de Maître Michaël LECOQ, Notaire, SELARL NOTAIRES VAL DE LOIR, concernant la vente de parcelles boisées suivantes :

- Parcelle cadastrée : section D n° 1010 sise « Fontaine du Bignon» d'une superficie de 00ha 66 a 30 ca

Considérant que la Commune dispose d'un droit de préférence au prix de 1 500 € et aux conditions décrites dans la lettre du 25 mars 2025 citée ci-dessus,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence pour ladite parcelle.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Association Gérontopôle des Pays de la Loire - Adhésion - Année 2025
réf : 2025/031
Vu la lettre en date du 22 janvier 2025 du Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire relative à l'adhésion 2025 ;

Considérant que l'adhésion au Gérontopôle des Pays de la Loire permet à la Commune de :
- Intégrer l'écosystème régional du bien vieillir ligérien,
- Accéder à leurs études et productions pour bénéficier de données objectives et territoriales,
- Echanger avec les seniors membres du Club Régional des Usagers,
- Collaborer lors d'ateliers thématiques et participer aux "Cafés des Adhérents" pour discuter de sujets variés,
- Assister à leurs évènements et établir de nouvelles synergies,
- Valoriser les projets communaux et solutions lors de salons et évènements,
- Rester informé grâce à leur newsletter,
- Louer des espaces d'exposition et de réunion à tarif réduit dans leurs locaux.

Considérant le montant de l'adhésion fixé à 324 € TTC pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**ADHERER** au Gérontopôle des Pays de la Loire pour l'année 2025. L'adhésion sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction par année civile.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Commission TRAVAUX :
M. RICHARD Jean-Yves, vice-président de la commission expose :
Les travaux de l'accueil du camping sont terminés, ainsi que le remplacement des ampoules de l'eclairage public du camping par des leds.
L'élagage des arbres du camping est prévu cette semaine par l'entreprise Auriau.
Les arbres des abords du loir ont été élagés par les services du département.
Les chauffeau pour les sanitaires du camping sont en commande
L'entreprise PASTEAU intervient sur l'espace de loisirs pour la mise en conformité électrique dès lundi 28/04/2025
Le devis pour l'installation du bloc sanitaire suplémentaire de l'air de Pique-nique est validé ainsi que les plans.
Une rencontre est prévue avec la société BATILOIR concernant un devis pour la mise en place des plots

Commission ECOLE :

Mme SINNAEVE, vice-présidente de la commission expose :
Très bonne intègration de la nouvelle recrue de l'agent de la garderie, elle a réaménagé les lieux de la garderie pendant les vacances, elle a aussi fait un rappel du règlement de la garderie auprès de parents qui laissent les enfants sur le parking au lieu de les emmener directement à la garderie.
M. RICHARD été présent lors du conseil d'école, il nous est remonté d'être vigilant sur les effectifs de l'école.
L'agent de la cantine est en arrêt maladie et sera ensuite en congé maternité, une personne pour la remplacer été en cours de recrutement avant de finalement ne pas donner suite à l'issu d'une visite sur place. Il est donc décidé de continuer avec le traiteur de Ô Saveur de Bercé, puis de prolonger avec l'organisation en cours. Pour la rentrée de septembre 2025, il faudra voir avec le nouveau restaurateur s'il y à une possibilité de faire les repas.

Point sur le fleurissement de la commune notamment sur l'aménagement d'un parking vélo au niveau de l'église ainsi que la rédaction d'un arrêté pour le stationnement à cet endroit.

Commission ECOQUARTIER:
M. CHARDRON étant absent et ayant donné procuration à Mme SINNAEVE, c'est donc Mme SINNAEVE qui expose les informations :
Une réunion avec AMENAO est organisée le 28/04/2025 à la mairie pour la visite des 2 salles.
Un devis est demandé auprès du lycée Maréchal Leclerc pour la création de banc et assis debout,
Mr. CHARDORN demande l'avancement du projet Eco pâturage sur l'espace de loisirs, Il est discuté et il est proposé d'approfondir le projet (information la ZA de Saint Vincent il y a des moutons - se renseigner)
Retour de l'enquête distribuée dans la gazette - 41personnes ont retourné l'enquête : les points qui en ressortent le plus est l'accompagnement au maintien/installation de commerce (18) et la création d'une micro-créche (11), création de jardin partagée, école, habitants (8), évolution de la place de l'église (8)

CR 2ème rencontre citoyenne

Après rappel de la vision et des objectifs posés lors de la première rencontre du 15/01 qui avait réuni 43 personnes, et rappel des axes de développement, 41 personnes se sont organisées le 23/04 en collectifs pour travailler sur plusieurs axes d'actions pdt 45 ' environ :
- **Avancée du projet tiers lieux/épicerie solidaire** : Point sur la visio du 23/04 de l'association Bouge ton coQ ; émanation de la MFR qui accompagne les collectivités rurales; il serait bien de se porter candidat à l'appel à projet pour être accompagné pour aider le collectif.
- **Les collectifs suivants : jardin partagé, Rencontres jeux, Echanges de savoirs et partage de compétences, Gourmandises**, ont commencé à remplir des fiches actions, qui vous seront transmises rapidement avec un CR complet de la rencontre
- **Le 6ème collectif :** Réflexion création de l'association objectif de l'association : apporter un cadre à toutes ces actions et devenir une instance citoyenne au service de la collectivité et accompagner le développement de Marçon
La prochaine rencontre citoyenne aura lieu le 25/06/25 à 18 h salle d'animation, espace de loisirs ; Le Conseil municipal est convié : La volonté étant que dés la création de l'asso, il y ait 2 à 5 élus qui fassent partis du collège élus afin d'initier un rapprochement de co-construction dès la fin du mandat. Fiche actions seront présentés – Un soutien de la mairie est demandé

Commission TOURISME/CULTUREL :
M. GORDEAU Bruno, vice-président de la commission informe :
Le prélèvement de béton pour l'étude sanitaire de la cantine Le CORBUSIER a commencé,
L'école de Pontvallain a visité la cantine, ils vont en faire une maquette, ils nous enverront une photo.
L'entreprise qui a effectué le stockage et l'évacuation du bois sur l'espace de loisirs va revenir pour faire la remise en état du terrain.
Les agents sont en train de créer, avec des matériaux recyclés, des bancs, qui seront installés sur la presqu' île à l'espace de loisirs. Très bonne entente de l'équipe des agents techniques.
Le jeu installé à la Croix Caseau est fonctionnel et ravi les enfants.
En ce qui concerne la saison 2025, il y a 3 recrutements sur la régie. Le recrutement pour le reste du personnel est en cours de finalisation.

Commission VOIRIE :
M. GENDRON Bernard, vice-président de la commission informe ;
Le curage des fossés de "Picoiseau", " L'Estiere", et des "Ruelle" sera effectué, l'entreprise retenue par la CCLLB est l'entreprise SAVATTIER.
Les travaux à effectuer sur les chemins de la Beuchetière et les Chopinnières est en cours d'étude par les service de la CCLLB,
Les fossés des routes du lieu-dit la Brégeoir au Vaux seront efféctués par une entreprise, pour le moment un devis a été reçu à hauteur de 4 472€ (prévus au budget)

Commissions CCAS :
Mme MOREAU étant vice-présidente fait part des élèments concernant la commande de mug pour les colis du 1er Mai, en terme de délais, les livraisons ne pourront pas se faire avant le week-end du 1er mai.

Questions diverses :
Malice aux pays sera organisé du 02/02/2026 au 22/02/2026, une discution s'est ouverte quant à l'organisation de cette manifestation, le coût pour les communes ect... La commune ne sera pas candidate.

M. RICHARD informe du prêt d'un radar pédagogique de la préfecture qui sera installé sur la route du Port Gautier du 02/06/2025 au 04/09/2025,

Date à retenir :
La journée des bénévoles sera organisée le dimanche 1er Juin 2025,
La réunion de début de saison aura lieu le 16/05/2025 à 20H
Le prochain conseil municipal du mois de mai est planifié pour le 23/05/2025 à 20h30 et celui de juin pour le 17/06/2025 à 20H30

Séance levée à: 23:30

en mairie, le 29/04/2025

Le Maire
Monique TROTIN

MAIRIE DE MARCON
72 (Sarthe)

Secrétaire de séance
Mme BINARD Lydie